



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

2025 - 101

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**EMMENAGEMENT
71 CH DE FONTENELLE
83143 LE VAL**

N° 2025/101

Le Maire de LE VAL (VAR) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date **du 18 juillet 2025** de Monsieur et Madame BADAR IRFAN Dominique, nous sollicitant pour pouvoir effectuer un emménagement au 71 ch. de Fontenelle le 24 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Monsieur et Madame de stationner son camion de déménagement sur le domaine public pour pouvoir effectuer son emménagement à proximité de son domicile ;

Considérant que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Monsieur et Madame BADAR IRFAN Dominique pour réservé un emplacement à proximité du chemin de Fontenelle (83143) afin de réaliser un emménagement. Monsieur et Madame BADAR IRFAN pourra utiliser cet emplacement a l'angle du ch. Des Vergers et de Fontenelle pour faciliter son emménagement. L'autorisation est accordée le jeudi 24 juillet 2025, précisons que Monsieur et Madame BADAR IRFAN doit faciliter l'entrée et la sortie des riverains.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'emplacement à proximité de son lieu d'emménagement au jeudi 24 juillet 2025 à partir de 11h00 à 18h00 pour permettre à Monsieur et Madame BADAR IRFAN de stationner son camion de déménagement avec remorque immatriculée EV-955-RG. Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 4 : Monsieur et Madame BADAR IRFAN s'assureront qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 18 juillet 2025
L'adjoint délégué
Max FABRE

